



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2020-28

**Date d'entrée en vigueur :**

28 août 2020

**ATA :**

32

**Certificat de type :**

A-142

**Sujet :**

Trains d'atterrissage – Circuit d'orientation du train avant – Déviation non sollicitée des roues avant

**Remplacement :**

Remplace la CN CF-2013-38, émise le 28 novembre 2013.

**Applicabilité :**

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier inc.) modèle DHC-8-401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4608.

**Conformité :**

Dans les 4000 heures de vol ou 18 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Au cours d'un examen de conception, il a été déterminé qu'il existait plusieurs modes de défaillance qui peuvent entraîner la perte de retour d'asservissement des deux transducteurs différentiels à variation circulaire vers l'unité de commande de direction. Si cette situation n'est pas corrigée, elle pourrait entraîner l'emballement du circuit d'orientation du train avant et une perte de contrôle directionnel de l'avion.

La présente CN rend obligatoire l'intégration de la nouvelle conception du circuit d'orientation du train avant pour éliminer le risque de sollicitation involontaire de ce circuit générée par l'unité de commande de direction, rectifiant ainsi la situation non sécuritaire susmentionnée.

**Mesures correctives :**

Apporter les modifications au circuit d'orientation du train avant conformément au paragraphe 3B des consignes d'exécution indiquées dans la révision B du bulletin de service (SB) 84-32-162 de De Havilland Aircraft of Canada Limited, en date du 13 novembre 2019, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le respect des versions antérieures du SB 84-32-162 de De Havilland Aircraft of Canada Limited avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Daniel Gosselin

Émise le 14 août 2020

**Contact :**

Craig McAllister, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.